REGLEMENT DU JEU « JE GAGNE UNE PAIRE DE CHAUSSURES »

Article 1 : Société Organisatrice

La société SAS Clerma, dont le siège social est situé Rue Pierre Curie, 26100 Romans sur Isère, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 320685126 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 4 avril 2016 au 24 avril 2016-16h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JE GAGNE UNE PAIRE DE CHAUSSURES ».

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu est exclusivement réservé à la clientèle et visiteurs de la Vallée Village (dénommés ci-après « les Participants »).

Le Jeu se déroule du 4 au 24 avril 2016, à 16 heures inclus.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Jeu. Le Gagnant devra apporter la preuve de sa majorité lorsqu'il sera contacté.

Une seule inscription par participant est autorisée (même adresse postale, même adresse électronique, même nom, même prénom et même date de naissance).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et le domicile des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement pour en connaître les modalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Renseigner de façon complète, claire et lisible le bulletin de participation disponible gratuitement dans la boutique Robert Clergerie, située à la Vallée village, 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris ou à l'accueil de la Vallée Village.
- Déposer ce bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans cette même boutique, au plus tard le 24 avril 2016-16 h00 inclus.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Article 4 : Tirage au Sort

Le 24 avril 2016 à 16 h 15, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et Value Retail parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Sandrine MANGEAU Huissier de Justice 100, rue Saint-Charles 75015 PARIS Le gagnant (dénommé ci-après « le Gagnant ») sera désigné de façon aléatoire, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

Le Gagnant sera informé par courrier électronique au plus tard le 28 avril 2016.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas saisi correctement les informations lors de sa participation
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas à la date ci-dessus visée.

Si un Gagnant désigné ne peut être contacté dans les quatorze (14) jours suivant le tirage au sort, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté.

Article 5 : Dotations

Le Gagnant tiré au sort remportera une paire de chaussures femme, à choisir parmi les disponibilités de notre boutique Robert Clergerie, sise La Vallée Village, 3 Cours de la Garonne, à Serris (77700) (dénommé ci-après le « Prix »). La valeur maximale de ce lot est de 295 euros.

Une fois informé, le Gagnant devra prendre contact avec la boutique Robert Clergerie, sise La Vallée Village, 3 Cours de la Garonne, à Serris 77700, Société Organisatrice, avant le 13 mai 2016 afin de prouver sa majorité et fixer une date pour profiter du Prix. Le Prix devra être retiré avant le 29 mai 2016.

Tous les frais non mentionnés expressément au présent article (notamment les dépenses personnelles) seront à la charge du Gagnant.

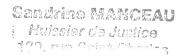
Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix est nominatif, non commercialisable et ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu dans tout média et dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, évènement et



promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de la Maison Robert Clergerie, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de la Maison Robert Clergerie et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à SAS Clerma, Maison Robert Clergerie, rue Pierre Curie, 26100 Romans sur Isère.

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite Loi « Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1940520 V 0.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu ou utilisé à l'occasion du Jeu;
- toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation au Jeu ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non usage du Prix.

Sandrine MAMCEAU Huissier de Justice 130, rue Saint-Charles Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9: Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies par et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales.

Article 11 : Huissier dépositaire et remboursement des frais de participation

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le règlement peut être consulté gratuitement à la boutique Robert Clergerie située à la Vallée Village, 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 24 avril 2016 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SAS Clerma, Rue Pierre Curie, 26100 Romans sur Isère (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe accompagnée d'un RIB).

Le participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération

Sandrine MANCEAU Huissier de Justice 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS